



COVID-19 - Bulletin d'information n° 15

du 20 mai 2020

Mesdames et Messieurs les agents municipaux

Depuis le 11 mai dernier, la Ville de Marseille a entamé la première phase de déconfinement et déployé son Plan Consolidé de Reprise Progressive d'Activité en ouvrant une grande partie de ses services municipaux (services à la population, services administratifs, services d'intervention, ...) dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées.

Cette reprise d'activité se traduit clairement dans les statistiques RH : plus de la moitié des agents ont repris le badgeage. En moyenne, chaque agent est venu travailler sur site 3 jours cette première semaine.

Cette phase de déconfinement s'accompagne d'interrogations légitimes auxquelles le présent bulletin apporte des réponses.

Quel est le processus de reprise suite à une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour cause de vulnérabilité au regard des 11 critères officiels ?

Dans la phase courant du 11 mai au 1^{er} juin 2020, l'agent doit formuler une demande auprès des services médicaux (dgrh-medecinetravail@marseille.fr) et obtenir une aptitude à la reprise du médecin du travail.

Dans la phase suivante débutant le 2 juin 2020, sauf exception ou complication médicale, la reprise pourra se faire à l'initiative de l'agent, sans formalité médicale préalable, après qu'il en ait informé sa hiérarchie.

Quelle est la situation administrative des agents testés positifs COVID-19 ainsi que des cas contacts devant rester en quatorzaine ?

Lorsqu'un agent est reconnu malade du COVID-19, il est placé en congé de maladie selon les règles de droit commun et sans application du jour de carence, qui est suspendu pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire courant jusqu'au 10 juillet 2020.

Les agents « cas contacts » identifiés par les autorités sanitaires ou la Médecine du Travail sont placés, à titre préventif, en quatorzaine. Si le télétravail n'est pas possible, ils bénéficient d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).



Quelles sont les conditions de réouverture des services médicaux de la Ville ?

En premier lieu, il convient de préciser que l'activité de ces services a été poursuivie de manière continue pendant la période de confinement. Les médecins du travail et du contrôle ont notamment instruit plus de 5 600 demandes, transmises par les agents via la boîte mail de secours « Covid19 » (aujourd'hui désactivée).

A leur réouverture sur site, les médecines de la ville ont adapté leur fonctionnement aux exigences sanitaires très strictes de la reprise progressive de l'activité, en mettant en place un accueil physique exclusivement sur rendez-vous et un développement accru de la téléconsultation.

Dans ce contexte, il vous est demandé de continuer à adresser prioritairement vos demandes par mail, en joignant tout document permettant de les étayer (certificats médicaux notamment) et précisant votre matricule, vos nom et prénom et le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable, via les adresses suivantes au nombre de 4 pour faire face à la très grande volumétrie des saisines :

- ✓ dgrh-medecineconseil@marseille.fr : pour les arrêts maladie (1^{er} arrêt ou prolongation), les reprises à temps complet ou à temps partiel thérapeutique (1^{ère} demande ou prolongation), demandes de Congé Longue Maladie (CLM), longue durée (CLD) et prolongation de ces derniers....,
- ✓ cmendre@marseille.fr : pour les déclarations d'accident de travail transmises par la hiérarchie,
- ✓ dgrh-med-conseil-at@marseille.fr : pour toute demande de reconnaissance d'un accident de travail (certificat médical initial à fournir impérativement), de prise en charge, de prolongation ou de reprise après un AT,
- ✓ dgrh-medecinetravail@marseille.fr : pour toute reprise susceptible de remettre en cause l'aptitude au poste de travail, pour tout problème d'adaptation au poste et d'inaptitude provisoire ou définitive à l'emploi,...

Il vous sera ensuite précisé, par les services médicaux, l'une des options suivantes :

- votre demande est validée sur pièces et vous recevrez une confirmation ainsi que votre hiérarchie le cas échéant,
- une expertise médicale ou des examens complémentaires sont nécessaires,
- une téléconsultation ou un rendez-vous avec le médecin du travail ou du contrôle est préconisé(e).

En cas de demande spécifique, vous pouvez également joindre les équipes médicales sur les postes téléphoniques suivants :

Médecine du conseil et du contrôle :

04 91 55 27 44 : pôle maladie

04 91 55 27 04 : pôle accident

Médecine du Travail (secrétariat médical) :

04 91 55 26 25

04 91 55 26 79

En cas de suspicion de Covid : composer le **53 636** ou le **04 91 55 36 36** pour être mis(e) en relation avec un médecin du travail.



Est-ce que l'administration me fournit des masques pour les transports en commun ?

En complément des masques offerts à la population et de ceux fournis dans le cadre de l'exercice des fonctions, l'administration marseillaise va doter chacun des agents de masques pour les transports en commun ou la vie personnelle.

Il s'agit, dans un premier temps, de masques chirurgicaux à usage unique. Elle distribuera prochainement des masques grand public lavables et réutilisables.

Pour leur entretien et leur utilisation, il conviendra de se conformer strictement aux consignes de lavage et de port des masques.

A quel moment vais-je recevoir le paiement demandé de mes jours Compte Epargne Temps (CET) ?

Conformément à son engagement et aux demandes des agents réalisées lors de la campagne de janvier 2020, l'administration effectuera le paiement des jours CET sur la paye du **mois de juin 2020**, soit plus de **9000 jours au total**.

* *
*

Dans la continuité de notre action commune pour réussir cette première étape de la reprise d'activité, je sais pouvoir compter sur votre sens du service public et sur votre plein engagement pour assurer le redémarrage total, indispensable et sécurisé des services municipaux.

Les managers et l'ensemble de la ligne hiérarchique sont à vos côtés pour apporter le soutien nécessaire et vous accompagner dans le cadre de cette reprise.

Le Directeur Général des Services
Jean-Claude GONDARD